

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 18 juin 2014

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Nombre de voix : 19

L'an deux mille quatorze le dix-huit juin, à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, Dominique HALLÉ, Bernard HEINE, Dominique LEBRUN, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Messaade VAISSIÈRE, Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS, Sandrine BIRARDI, David LEDENYI, Eric MARCHAL, Céline ROBERT

Absent excusé : Bernard PERRIN qui a donné procuration à Carole BOLLARO.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Carole BOLLARO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'AGM.
- Décision modificative au Budget prévisionnel M 14 2014.
- Convention financière avec l'AGM pour l'achat d'un véhicule.
- Droit d'utilisation du domaine public.
- Aménagement d'un chemin rural.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

POINT 1

Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le maire explique qu'une réunion avec les architectes, en amont du conseil, devait préciser les coûts de construction de la MSP et des logements projetés par la commune.

Cette réunion ayant été annulée, il propose de repousser au prochain conseil le plan de financement définitif pour cette opération.

Le bureau d'étude CESTE est chargé d'établir un tableau des coûts avec les architectes.

POINT 2

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'AGM.

Le maire rappelle la décision du conseil municipal de participer au financement d'un véhicule de 9 places destiné au transport des joueurs de l'Avant-Garde de METZERVISSE. Le coût de ce véhicule s'élève à 30 800 €.

Il précise que le financement est complété par le Conseil Général de la Moselle (8 210 €) et le Fond d'Aide au Football Amateur (10 000 €), le solde étant établi par une subvention exceptionnelle de 12 590 € (douze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) versée par la commune.

Le club local ne possédant pas la trésorerie suffisante pour financer le montant global de l'achat, le maire propose d'avancer la somme équivalant au prix du minibus, soit 30 800 €, à l'AGM, celle-ci s'engageant par convention à reverser à la commune les subventions obtenues du CG et du FAFA dès leur versement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de **30 800 euros** à l'association « Avant-Garde Metzervisse » à des fins d'avance de trésorerie pour l'achat d'un véhicule 9 places. Par convention, l'association s'engagera à reverser les subventions perçues pour cette opération, soit la somme totale de 18 210 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

POINT 3

Décision modificative n°2 du budget principal 2014.

Sur proposition de Didier BRANZI, adjoint aux finances, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative suivante afin d'accompagner l'association Avant-Garde de Metzervisse dans son projet d'acquisition d'un véhicule 9 places par l'attribution d'une avance exceptionnelle.

SECTION FONCTIONNEMENT

Opération/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
Dépenses				
6574	Subventions	33 000	+ 22 000	55 000
022	Dépenses imprévues	20 000	- 15 000	5 000
6232	Fêtes et cérémonies	18 000	- 3 000	15 000
61523	Réparations, entretiens voies et réseaux	37 000	- 4 000	33 000

POINT 4

Signature d'une convention financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au maire pour signer la convention financière entre la commune et l'association « Avant-Garde Metzervisse ». Cette convention porte sur une avance de trésorerie pour l'achat d'un véhicule et sur la réversion à la Commune des subventions qui seront perçues par l'Avant-Garde Metzervisse dans le cadre de cette opération.

POINT 5

Droits d'occupation du domaine public.

Le maire fait part de la demande d'un commerçant ambulant qui conteste le coût d'occupation du domaine public. Fixé à 50 € la semaine pour une période d'essai de 6 mois, celui-ci avait été porté à 80 € la semaine en période « estivale » (1^{er} avril au 30 septembre) et maintenu 50 € en période « hivernale » (1^{er} octobre au 30 mars).

A la demande du commerçant, le conseil avait ramené à 60 € la semaine le coût pour la période « estivale ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir ces prix jusqu'à régularisation des sommes à payer. Les tarifs seront revus une fois cette opération effectuée.

POINT 6

Aménagement d'un chemin rural.

Le maire expose la demande d'un particulier visant à obtenir l'autorisation d'aménager à ses frais un chemin rural afin de faciliter l'accès à une propriété située en zone non-construtable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions, autorise le maire à signer une convention avec le particulier.

Cette convention rappellera le caractère inaliénable et imprescriptible du chemin rural. Elle précisera que ce chemin restera ouvert aux propriétaires riverains, aux promeneurs, aux chasseurs bénéficiaires du droit de chasse.

Elle stipulera également que le revêtement devra être adapté au passage des engins agricoles et qu'en aucun cas, il ne pourra être demandé aux utilisateurs actuels ou futurs une participation à l'éventuelle réfection de ce chemin quels que soient les désordres relevés.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

En cas de litige, la commune pourra demander à tout moment au bénéficiaire la remise en l'état initial du chemin.

POINT 7

Participation financière aux centres aérés extérieurs à la commune.

(annule et remplace le point 6 du 16 avril 2014 suite à erreur matérielle ; voir point 3 du 19 juin 2013).

Le maire explique que des enfants de la commune participent à des centres aérés dans une commune de l'Arc Mosellan **ou du canton de METZERVISSE**.

Il propose de fixer comme suit la participation de la commune à ces activités :

- 3 € par journée complète ;
- 1,5 € par demi journée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la rectification de l'erreur matérielle.